



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

directives

Question écrite n° 5117

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de bien vouloir lui faire connaître l'inventaire des directives de la Communauté européenne relatives à l'économie qui restent en attente de transposition en droit français dans son ministère, alors que le délai de transposition est expiré.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi est traditionnellement confronté à de lourdes charges en matière de transposition des directives. Les textes à transposer sont nombreux, nécessitent le plus souvent une concertation approfondie avec les professionnels et supposent fréquemment des dispositions de nature législative et d'importants trains de mesures réglementaires. Au 7 octobre 2008, sept directives pilotées par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sont en retard de transposition : la directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, arrivée à échéance le 20 octobre 2007, est déjà partiellement transposée. En effet, la loi n° 2007-1774 portant diverses adaptations au droit communautaire dans les domaines économique financier (DDAC) a habilité le Gouvernement à adopter les mesures nécessaires par voie d'ordonnance. L'ordonnance a été publiée au Journal officiel le 31 mai 2008 et notifiée à la Commission européenne début juin. Les ministères préparent actuellement les mesures réglementaires relatives aux professions réglementées les concernant et qui achèveront la transposition. Le Conseil d'État en a déjà été saisi d'une partie et l'objectif affiché est d'achever la transposition pour la fin de l'année 2008 ; la directive 2006/100 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes en raison de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, arrivée à échéance le 1er janvier 2007, a été partiellement transposée en ce qui concerne les professions d'infirmier, sage-femme, pharmacien et vétérinaire. Pour les professions médicales, d'avocat et d'architecte, des mesures réglementaires sont en cours d'élaboration et accompagneront celles prévues à la suite de l'ordonnance de transposition de la directive 2005/36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; la directive 2005/60 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est arrivée à échéance le 15 décembre 2007. La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a prévu une habilitation de six mois à adopter les mesures de transposition par voie d'ordonnance. Le texte de l'ordonnance devrait être soumis prochainement à la consultation ; la directive 2006/70 portant mesure de mise en oeuvre de la directive 2005/60 pour ce qui concerne la définition des personnes politiquement exposées et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que l'exemption au motif d'une activité financière exercée titre occasionnel ou à une échelle très limitée est arrivée à échéance le 15 décembre 2007. Les mesures élaborées pour la transposition de la directive 2005/60 sont également destinées à transposer cette directive ; la directive 2005/68 relative à la réassurance et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE ainsi que 98/78/CE et 2002/83/CE, qui est arrivée à échéance le 15 décembre 2007, ne nécessite plus, pour l'achèvement de sa transposition, que l'adoption d'un décret, qui est actuellement à l'examen du Conseil d'État (passage en section des finances le 7 octobre 2008) et d'un arrêté, qui sera publié en même temps que ce décret ; la directive 2007/14 portant

modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, qui est arrivée à échéance le 8 mars 2008, est déjà partiellement transposée. Pour les dernières mesures restant à prendre, la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a prévu une habilitation à légiférer par voie d'ordonnance de six mois. La transposition devrait être achevée au début de l'année 2009 ; la directive 2007/68 modifiant l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certains ingrédients alimentaires, arrivée à échéance le 31 mai 2008, nécessite pour sa transposition un décret, qui a été adopté par la section des finances du Conseil d'État le 10 septembre 2008 et est actuellement à la signature du ministre. La transposition devrait être prochainement achevée.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5117

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5751

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10684